

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 juillet 2024
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 26 juillet 2024 et affichée le 26 juillet 2024
- Le compte-rendu est affiché le 30 juillet 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphael, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, DENERVAUD Laurent, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, MAIRE Gérard

Absents excusés : VACCA Fernand, HENRIET Marielle, ROUSSET Christophe, VOUILLOT Nelly, MARGUET Cindy, JAVAUX Augustin

Pouvoirs : VACCA Fernand donne pouvoir à MINARY Claude
HENRIET Marielle donne pouvoir à CHARMIER Raphael
ROUSSET Christophe donne pouvoir à LAITHIER Gérard
VOUILLOT Nelly donne pouvoir à CHEVENEMENT Isabelle
MARGUET Cindy donne pouvoir à BERTIN-MOUROT Chantal
JAVAUX Augustin donne pouvoir à MOUREAUX Arlette

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 15 juillet 2024**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Construction Maison médicale – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1
2. Construction d'une maison médicale – marchés lots 2, 5, 7, 8 et 15
3. Congrès des Maires de France à Paris
4. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Année 2024
5. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
6. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme CHEVENEMENT Isabelle secrétaire de séance.

-
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 15 juillet 2024 à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Néant

Séance n°06 – Affaire n°01		DL 240601
Présents : 9	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 6	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Construction Maison médicale – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1

Le Maire rappelle ce qui suit :

- le 17 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison médicale selon les modalités suivantes :

Coût prévisionnel provisoire des travaux	Pourcentage MO	Total HT	Total TTC
950 000,00 €	8,2%	77 900,00 €	93 480,00 €

- le 7 mars 2024, le conseil municipal a :
 - Approuvé l'avant-projet **DEFINITIF** de la maison médicale tel qu'il est présenté ce jour, pour un montant **prévisionnel estimatif DEFINITIF** de 1 161 924.58€ HT – 1 394 309.50€ TTC
 - Approuvé l'opération de maîtrise d'œuvre globale comme suit :

Coût prévisionnel estimatif définitif des travaux	Pourcentage MO	Total HT estimatif	Total TTC estimatif
1 161 924,58 €	8,2%	95 277,82 €	114 333,38 €

- Rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre ferait l'objet d'un avenant qui serait soumis à l'assemblée puisque les honoraires (8.2%) sont calculés selon le coût prévisionnel définitif des travaux.

Il est proposé au conseil de valider cet avenant n°1.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison médicale selon les modalités suivantes :

Coût prévisionnel définitif des travaux	Pourcentage MO	Total HT	Total TTC
1 161 925,00 €	8,20%	95 277,85 €	114 333,42 €

- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SARL FORMA3

Séance n°06 – Affaire n°02		DL 240602
Présents : 9	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 6	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Construction d'une maison médicale – marchés lots 2, 5, 7, 8 et 15

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avant-projet DEFINITIF concernant la construction de la maison médicale pour un montant **prévisionnel estimatif DEFINITIF** de 1 161 924.58 € HT – 1 394 309.50 € TTC
- Approuvé l'opération globale comme suit :
 - Maîtrise d'œuvre : 1 161 924.58 € x 8.2% soit 95 277.82 € HT - 114 333.38 € TTC

A la suite de consultation des entreprises engagée dans le cadre d'une procédure adaptée, le Conseil Municipal a approuvé les marchés pour les lots 1, 3, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 lors de sa séance en date du 15 juillet 2024.

Une procédure de négociation a été engagée pour les lots 2, 5, 7, 8 et 15 conformément au règlement de consultation.

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre et sur proposition de la commission « commande publique » réunie le 29 juillet 2024 à 18 heures 30, il est proposé d'approuver les marchés pour les lots 2, 5, 7, 8 et 15.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la passation de marchés pour la construction de la Maion médicale selon les modalités suivantes :

LOT	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
2	Démolition – terrassements – VRD	DE GIORGI	46 693,63 €	56 032,36 €
5	Charpente – ossature bois – Couverture tuiles – zinguerie	SARL CHARPENTE PONTARLIER	112 500,00 €	135 000,00 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	BURLA FRERES	89 789,60 €	107 747,52 €
8	Menuiseries intérieures bois	SAS PERRIN	51 416,77 €	61 700,12 €
15	Électricité – courants faibles	EES HAUT DOUBS	92 250,00 €	110 700,00 €

- Autorise le maire à signer les marchés pour les lots 2 – 5 – 7 – 8 et 15 désignés ci-dessus.
- Dit qu'il en découle l'opération GLOBALE suivante :

Travaux	LOT	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	1	Désamiantage – déplombage	STOP AMIANTE	11 768,07 €	14 212,68 €
	2	Démolition – terrassements – VRD	DE GIORGI	46 693,63 €	56 032,36 €
	3	Maçonnerie	DE GIORGI	268 213,59 €	321 856,31 €
	4	Façades	BONGLET	159 164,05 €	190 996,86 €
	5	Charpente – ossature bois – Couverture tuiles – zinguerie	SARL CHARPENTE PONTARLIER	112 500,00 €	135 000,00 €
	6	Étanchéité	SFCA	15 340,67 €	18 408,80 €
	7	Menuiseries extérieures aluminium	BURLA FRERES	89 789,60 €	107 747,52 €
	8	Menuiseries intérieures bois	PERRIN	51 416,77 €	61 700,12 €
	9	Cloisons peintures isolations	SARL CIGLIA	122 737,38 €	147 284,86 €
	10	Revêtements de sols –faïences	SARL TACHIN	27 127,50 €	32 553,00 €
	11	Revêtements de sols – PVC	SARL TACHIN	17 703,33 €	21 244,00 €
	12	CVC – chauffage – ventilation - climatisation	BFC CONCEPT	108 564,64 €	130 277,57 €
	13	Plomberie – sanitaire	PECCKET MICHEL	53 366,14 €	64 039,37 €
	14	Ascenseur	ORONA ACREM	22 350,00 €	26 820,00 €
15	Électricité – courants faibles	EES HAUT DOUBS	92 250,00 €	110 700,00 €	
Total				1 198 985,37 €	1 438 873,44 €
Maîtrise d'œuvre	Marché avec avenant			95 277,85 €	114 333,42 €
Coût global de l'opération				1 294 263,22 €	1 553 206,86 €

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024

Séance n°06 – Affaire n°03		DL 240603
Présents : 9	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 6	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Congrès des Maires de France à Paris

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délégation de la commune, composée de 2 élus, doit se rendre à Paris pour participer au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

Cet événement, d'intérêt communal, permet aux élus de participer à des débats, de dialoguer et de questionner les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la collectivité.

Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale. Il est donc sollicité auprès de l'assemblée l'octroi d'un mandat spécial afin de participer aux 106ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité aux dates précitées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, les 19, 20 et 21 novembre 2024, des élus suivants :
 - * M. CHARMIER Raphaël, Maire,
 - * M. LAITHIER Gérard, 1er adjoint,
- Décide de prendre en charge les frais d'inscription, de transport et d'hébergement tels qu'ils figureront dans les documents justificatifs fournis par l'association des maires du Doubs ou par les élus.

Séance n°06 – Affaire n°04		DL 240604
Présents : 9	Abstention : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 6	Pour : 4	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 10	du présent acte
		Le

OBJET : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Année 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2024 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les

accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit $1\,324 \times 0,61$ (population municipale) = 807.64 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix pour, 10 voix contre, 1 abstention).

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

5) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D35/2024 Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

Parcelles	Contenances	Adresses
AB 285	00 ha 04 a 54 ca	11 Grande Rue

D36/2024 Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelles	Contenances	Adresses
AD 139	00 ha 07 a 31 ca	33 Grande Rue
AD 143	00 ha 00 a 39 ca	33 Grande Rue

6) Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Raphaël CHARMIER

La Secrétaire de séance
Isabelle CHEVENEMENT

